

# PROLONGEONS LES MOBILISATIONS ET LES ACTIONS DU 10 MARS 2005 !



Avec deux fois plus de manifestants que le 5 février, la journée de grèves et de manifestations unitaires du 10 mars a été déterminante pour que le gouvernement accuse un premier recul et que le MEDEF sorte du silence méprisant dans lequel il s'était enfermé depuis plusieurs semaines. Forts de ce premier succès, les salariés ont intérêt à maintenir partout la pression dans l'unité et la convergence public-privé pour obtenir l'ouverture de négociations sur les salaires.

Le 10 Mars dernier, plusieurs milliers de salariés du département se sont engagés dans l'action pour revendiquer des augmentations de salaires, des embauches, pour de meilleures conditions de travail, et pour un service public de qualité.

Au lendemain d'une telle mobilisation, le patron du MEDEF parle de souplesse des entreprises. Les organisations syndicales, la Cgt notamment, répondant « droits des salariés ».

Les désaccords restent sur la table, ils ont fait l'objet des discussions le 18 Mars dernier lors de la négociation de la réunion de la Commission Nationale Collective et le 22 Mars pour la réouverture des négociations dans la fonction publique.

Rien n'invite les salariés et les organisations syndicales à relâcher la pression. L'union départementale Cgt sollicite l'organisation d'une table ronde dans le département entre organisations patronales et organisations syndicales de salariés, pour faire entendre nos revendications et obtenir des réponses « sonnantes et réverbérantes ».

La négociation annuelle est obligatoire dans toutes les entreprises de plus de onze salariés où existe un délégué syndical.

Cette négociation porte sur les salaires, l'emploi, le temps de travail, la précarité, l'égalité professionnelle....

Vous n'avez peut-être pas encore de délégué syndical ou de représentant des salariés dans votre entreprise.

**C'est le moment de créer votre syndicat,  
la CGT c'est vous !**

**La Cgt dans l'entreprise c'est vous et vous seuls qui la ferez. Le syndicat c'est l'outil pour obtenir des négociations dans votre entreprise.**

**Se syndiquer, c'est utile et efficace pour négocier, agir et obtenir des augmentations de salaires, des embauches, la transformation des temps partiels imposés en temps plein, les CDD en CDI....**

- e **Créer son syndicat pour négocier sur les salaires !**
- e **Créer son syndicat pour conquérir par la négociation l'égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes.**
- e **Créer son syndicat, c'est permettre d'éviter les fausses et dangereuses solutions que sont l'actionnariat salarié, l'épargne salariale, la participation.**
- e **Créer son syndicat, c'est possible !**
- e **Se syndiquer est un droit pour chaque salarié !**

## **CREER SON SYNDICAT POUR NEGOCIER SUR LES SALAIRES !**

La négociation obligatoire concerne les salaires, le pouvoir d'achat, la reconnaissance dans le salaire de la qualification acquise, le niveau de vie des salariés.

Cette négociation porte sur les salaires effectifs et concerne toutes les catégories de salariés de l'entreprise, sans exclusion.

Les augmentations de salaires, comme pour le SMIC, ne peuvent pas seulement « garantir le maintien pouvoir d'achat » mais d'assurer aux salariés le bénéfice de la croissance.

A chaque niveau de qualification doit correspondre un salaire et le salaire minimum du salarié sans qualification ne doit pas être inférieur au SMIC comme cela est trop souvent le cas.

Gagner des augmentations de salaires, c'est possible !

Depuis, juillet 2004, les allègements de cotisations sociales liés à la conclusion d'accord 35 heures ont été généralisés à toutes les entreprises, sans contrepartie en réduction du temps de travail et en emplois.

Au niveau du SMIC, l'alignement représente un cadeau de l'ordre de 300 euros par mois et par salaire !

Les entreprises ont donc les moyens de financer les augmentations de salaires.

*Créer son syndicat et exiger des négociations sur les salaires, c'est aussi l'occasion, pour vous, d'affirmer que vous n'êtes pas prêts à marchander vos droits contre d'hypothétiques augmentations de salaires.*

## **CREER SON SYNDICAT POUR CONQUERIR PAR LA NEGOCIATION L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

La loi du 9 Mai 2002 relative à l'égalité hommes/femmes fait suite à un rapport concernant la mise en exergue des inégalités persistantes entre Hommes et Femmes sur les lieux du travail en terme d'embauches, de salaires, d'accès à la formation ou d'évolution de carrière.

L'accord national interprofessionnel du 1<sup>er</sup> Mars 2004 signé par la CFDT ; CFTC ; CGC ; FO et CGT est une nouvelle ressource pour la négociation.

En ce moment, un avant-projet de loi sur les inégalités salariales entre hommes et femmes fait l'objet de discussion entre le gouvernement et les organisations syndicales de salariés et sera prochainement présenté en conseil de Ministres.

L'accord national interprofessionnel est très loin des objectifs affichés par le Medef dès le début de la négociation. Ce sont les organisations syndicales qui ont imposé cette négociation.

Or l'accord s'applique autant aux salariées précaires (CDD ; Intérim), qu'aux salariées en CDI. Il s'applique aussi aux salariées à temps partiel comme à celles ou ceux à temps plein.

Exigeons, partout, l'ouverture de négociations sur l'égalité professionnelle hommes et femmes, sur la base de l'accord national interprofessionnel du 1<sup>er</sup> Mars 2004 et la loi du 9 Mai 2001.

Agissons avec toutes les institutions de représentants du personnel, les organisations syndicales, pour faire aboutir nos revendications.

*Pour lutter contre les inégalités et les discriminations, c'est le moment de créer son syndicat dans son entreprise !*

# **CREER SON SYNDICAT C'EST VOUS PERMETTRE D'EVITER LES FAUSSES ET DANGEREUSES SOLUTIONS QUE SONT L'ACTIONNARIAT SALARIE, L'EPARGNE SALARIALE, LA PARTICIPATION**

**Toutes ces vieilles idées des années 1960, ne visent qu'à rémunérer le capital financier au détriment de la juste rémunération du travail.**

## **Ø Sachez que**

è **L'actionnariat salarié** se définit comme l'acquisition par le salarié, d'actions dans l'entreprise. Les gains sont limités et aléatoires car dépendant des résultats dans l'entreprise.

Les salariés - actionnaires deviennent notamment moins regardant sur le respect des règles conventionnelles ainsi que celles concernant la santé - la sécurité - le contrat de travail des autres salariés.

è **Les salariés, précaires** ne peuvent devenir actionnaires. Ils sont les premières victimes des exigences de retours financiers exprimé par les « nouveaux actionnaires ».

è **Le nouveau projet « Jacob »** du gouvernement Raffarin concernant l'épargne salariale prévoit

1. Un nouveau crédit d'impôt pour les entreprises.

2. Les nouvelles techniques préconisées permettront aux entreprises d'éviter d'augmenter les salaires, confinant le « coût du travail » au rang de variable d'ajustement.

è **La participation** est une solution peu coûteuse pour l'entreprise, car exonérée des cotisations sociales patronales (sauf CRDS et CSG). De plus, sachez que la perspective de gains ne concerne uniquement que les salariés aux compétences pointus se situant en haut de l'échelle de rémunérations.

è **C'est par la valorisation du travail salarié** se traduisant dans les repères « Qualification - Classification » des grilles de rémunération que chaque salarié peut légitimement se positionner en toute transparence à l'égard de ses collègues de travail dans l'entreprise, dans la branche professionnelle.

è **C'est par l'augmentation générale des salaires**

è **C'est par la redéfinition des qualifications/classifications** intégrant la formation professionnelle du salarié, l'évolution des connaissances nécessaires à la maîtrise des solutions technologiques, des processus de production de la responsabilité professionnelle (aujourd'hui judiciairisée).

**Ø Que les salariés veulent PARTICIPER - être INTERESSES - être ACTIONNAIRES** de plein exercice dans l'entreprise pour la définition des objectifs et des modalités d'obtention des résultats sur une base de coopération entre les individus, bannissant les idéaux et comportements guerriers et inhumain que véhiculent « ces vieilles recettes des années 1960 ».

**C'EST DONC D'UN SYNDICALISME SOLIDAIRE  
ET DE PROJET D'ENTREPRISE DONT VOUS AVEZ BESOIN.  
LA CGT EST A VOTRE DISPOSITION CAR C'EST  
CE SYNDICALISME LA QUE NOUS VOUS PROPOSONS  
DE CONSTRUIRE.**

# CREER SON SYNDICAT, C'EST POSSIBLE !

## SE SYNDIQUER EST UN DROIT DE CHAQUE SALARIE !

Vous souhaitez exercer ce droit légitime mais vous ne savez pas comment faire :  
La Cgt est disponible pour vous aider à créer votre syndicat, à faire respecter vos droits de salariés.

En effet, votre employeur ne prendra pas l'initiative d'ouvrir des négociations, s'il n'y a pas de présence syndicale dans l'entreprise.

Pour la Cgt, aucune négociation ne peut se conclure sans procéder à la consultation des salariés, dont l'avis conditionne la ratification ou non d'un accord.

C'est pourquoi, sans vous, nous ne sommes pas aussi efficaces que nous le souhaiterions.

La Cgt, vous en avez sûrement entendu parler. Peut être votez-vous pour elle lors des élections prud'homales ?

Fort de cette confiance, de son expérience, la Cgt vous propose de construire ensemble le syndicat dans votre entreprise, votre branche professionnelle, dans votre ville et département.

## Je souhaite prendre contact avec la CGT

- Je souhaite me syndiquer
- Je souhaite créer le syndicat dans mon entreprise



### Renseignements personnels

Nom..... Prénom .....

Année de naissance ..... Profession .....

Adresse personnelle ..... Code postal .....

Localité ..... Tel ..... Portable .....

e-mail personnel ..... e-mail travail.....

### Renseignements sur l'entreprise

Nom .....

Adresse ..... Code Postal .....

Branche ..... N° Siret .....

Nombre de salariés .....

**A retourner rempli à**

**l'Union Locale CGT de Bourges – 5, Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES**

*Ce matériel est édité par l'Union Locale CGT de Bourges et financé par les cotisations des syndiqués.*